42600

3

ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

DES BOUCHES-DU-RHONE

PUBLIÉS

Sous la Direction de M. le Secrétaire perpétuel du Comité.

N°s 1 et 2. — Janvier et Février 1851.

TOME PREMIER.

MARSEILLE,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VIAL,

Quai du Canal, 3 A.

1851.

WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

Des Bouches-du-Rhône.

INTRODUCTION.

Les institutions utiles naissantes se recommandent assez d'elles-mêmes pour qu'elles ne dussent jamais rencontrer des obstacles, et, pourtant, il n'est pas rare qu'elles soient attaquées par certains esprits qui, bien que personnellement intéressés à les soutenir, se plaisent à remuer tout pour les faire échouer. N'a-t-on pas vu, au berceau, le Comité médical des Bouches-du-Rhône être en butte à des contrariétés ? Il est vrai qu'il en fût amplement dédommagé par les témoignages de vive sympathie que la grande majorité s'empressa de lui donner ; ce qui fit présager qu'il atteindrait tôt ou tard le degré de prospérité le plus désirable. Sans doute ceux qui, à la même époque, ayant tiré son horoscope, annoncèrent qu'il n'était pas né viable, se trompèrent dans leur calcul.

Le Comité médical comptera bientôt huit années d'existence

et personne aujourd'hui ne méconnaît son utilité. Si, ce dont on est forcé de convenir, il n'a pas toujours procédé aussi activement qu'il se l'était et l'avait promis, c'est que souvent des entraves ont été mises à sa bonne volonté et que, d'ailleurs, il devait être distrait de ses occupations favorites autant par les circonstances politiques dans lesquelles le pays a été jeté que par une apparition nouvelle du fléau cholérique dans notre ville.

Parmi tout ce qui a ralenti la marche du Comité, nous devons signaler particulièrement l'impossibilité où il a été jusqu'à ce jour d'entretenir, autrement que par un compte-rendu annuel de ses travaux, des relations fréquentes avec ses adhérents qui ne cessaient de faire de justes réclamations à cet égard.

Un moyen de communication plus direct, plus prompt, étant reconnu indispensable, il nous a paru devoir consister principalement en une feuille qui, publiée chaque mois, présenterait avec l'exposé des actes de notre association, tout ce qui se rattache aux intérêts moraux et matériels du corps médical du département des Bouches-du-Rhône. Nous avons pensé que cette feuille servirait de correspondance générale entre tous les membres du même corps; qu'elle deviendrait un point central où convergeraient leurs lumières et ne contribuerait pas peu à former de tous une seule famille ; ce qui est le plus ardent de nos vœux.

Par cette modeste publication, nous ne prétendons pas imprimer à nos connaissances une marche sensiblement progressive. Nous n'aurons pas moins travaillé dans ce sens en traçant le tableau des maladies dominantes, endémiques et épidémiques des principales localités du département.

Il nous faudra, pour cela, connaître le mouvement des malades dans les établissements consacrés à leur traitement. Or, des praticiens distingués, attachés aux dispensaires, des médecins placés à la tête des hôpitaux et hospices, sinon de toutes les communes, du moins des chefs-lieux de nos trois

arrondissements, nous ont promis leur collaboration, c'est-à-dire de nous mettre à même de présenter, dans un cadre raisonnablement circonscrit, non seulement le chiffre des malades comparé à celui de la mortalité et au nombre des guérisons, mais encore les observations cliniques d'une certaine importance.

La statistique médicale des Bouches-du-Rhône, dressée par nous, en 1843, ayant subi de nombreux changements, sera revue avec soin et publiée de nouveau en un tableau qui, outre l'avantage de présenter les noms de ceux ayant droit d'exercer la médecine, la chirurgie et la pharmacie, donnera jusqu'à un certain point la mesure des sentiments de bonne confraternité qui les animent, en faisant ressortir, au moyen d'un signe caractéristique, les membres de notre association.

Les questions d'hygiène et de salubrité publique ne seront point négligées et nous communiquerons avec empressement la solution de celles qui auront été abordées.

Comme il s'en faut bien que les personnes livrées à l'exercice pénible et incessant de la médecine rurale, aient, à cause de cela même, assez de temps pour se tenir au courant de la science par la lecture des ouvrages nouveaux, et que, d'ailleurs, ceux-ci ne parviennent guères dans les petites localités, nous reproduirons de temps à autre ce que les journaux contiendront d'essentiellement pratique, les découvertes, les nouvelles recettes médicales, etc.

Ayant à payer un tribut de regrets aux collègues que la mort nous aura ravis, nous avons annoncé, dans le dernier exposé des travaux du Comité, que nous venions d'ouvrir un registre matricule devant contenir les principaux traits de la vie de MM. les adhérents, et ceux-ci ont été priés de vouloir bien nous fournir ces renseignements. Quelques réponses seulement nous étant parvenues, nous croyons devoir réitérer à chaque adhérent la prière de nous adresser les documents biographiques qui le concernent, c'est-à-dire de nous faire

savoir : 1° ses nom et prénoms; 2° le lieu et le jour de sa naissance; 3° le lieu de sa résidence; 4° s'il est docteur en médecine ou en chirurgie, officier de santé, pharmacien, et la date de sa réception; 5° ses titres académiques et littéraires, ainsi que ceux honorifiques, et les époques où ils ont été décernés; 6° s'il s'est livré ou se livre à l'enseignement; 7° la désignation des travaux qu'il aurait publiés, des découvertes qu'il aurait faites; des fonctions administratives qu'il aurait été appelé à remplir, des récompenses obtenues, etc.

Nous rappellerons aussi que le titre de membre du Comité ne donne pas seulement à ceux qui le possèdent la prérogative d'un éloge après leur décès, mais qu'il leur assure encore des médailles d'argent, de vermeil et d'or, à des époques déterminées. Nous aurons hâte de signaler les noms de ceux qui les auront obtenues.

Indépendamment des rapports annuels de MM. les auditeurs de compte, nous mettrons plusieurs fois dans l'année, la situation financière du Comité, sous les yeux de MM. les adhérents, afin qu'ils jugent plutôt de l'emploi des fonds et nous adressent les remarques utiles qu'il aurait pu leur suggérer.

On n'ignore pas que ce qui figure en première ligne, quant aux projets que nous avons conçus, c'est la fondation et l'entretien d'une caisse de secours en faveur des confrères malheureux. Si le bien que cette caisse nous a permis de faire, en raison de nos faibles ressources, n'a pas été tel que nous l'aurions désiré, celui que nous réaliserons désormais sera toujours plus considérable, convaincu comme nous le sommes que le nombre des adhésions à notre œuvre augmentera sensiblement.

Nous avons déjà annoncé à MM. les adhérents qu'il leur serait facile de nous transmettre le montant de leur cotisation, en profitant pour cela d'occasions favorables qui se présentent assez souvent. A défaut de pareilles occasions, ils pourraient nous faire parvenir les sommes dues *au moyen d'un bon sur*

la poste, en se retenant le droit de 2 pour 0/0 et l'affranchissement du mandat, de sorte qu'ils n'auraient rien à ajouter au montant de leurs quotités, et pour diminuer les frais de port, nous avons conseillé aux adhérents d'une même commune de réunir en un seul mandat le total de leurs cotisations respectives. Enfin, nous avons fait remarquer qu'il leur serait profitable autant qu'au Comité de payer à la fois le montant de 5, de 10 ou de 20 années, puisqu'il a été décidé qu'alors la cotisation est réduite à 5 francs par an.

Tous nos efforts tendent à proportionner nos moyens avec les besoins qui se font de plus en plus sentir. En créant une sorte de journal pour aiguillonner nos collègues apathiques, exciter les tièdes, animer les indifférents et activer les relations des plus zélés, nous n'avons eu en vue une entreprise de spéculation qu'avec l'intention, si elle donnait des bénéfices, d'en verser le montant dans la caisse de secours. Or, ces bénéfices seront possibles avec la souscription du plus grand nombre des médecins et pharmaciens du département. Si le chiffre des souscripteurs était moindre, le prix du journal qui n'est que de 4 francs par an pour les membres et de 5 francs pour les non adhérents, suffirait probablement à peine pour nous mettre à couvert des frais.

Bien que la comptabilité relative à cette publication périodique doive être spéciale, puisque les abonnements datent du premier janvier, tandis que les cotisations des membres commencent en juillet, on devrait néanmoins confondre les deux espèces de somme en un seul mandat, afin de nous les faire parvenir avec moins de frais de correspondance.

Si, d'une part, nous nous attachons à ménager notre revenu, nous sommes, d'ailleurs, portés à concevoir des projets dont la réalisation nous assure de nouvelles ressources. Ainsi, ne perdons-nous pas de vue la proposition faite dans le temps par notre honorable collègue, M. le docteur Giraud, de fonder un bureau de consultations et une maison de santé au profit des confrères dans l'indigence.

Ainsi ferons-nous exécuter la décision déjà prise mais suspendue, par des motifs légitimes, de soumettre désormais à un droit de réception les candidats au titre de membre du Comité.

Mais si de semblables mesures sont dictées par la pensée de nous procurer les moyens de secourir l'infortune d'une manière incessante, nous n'avons pas moins regardé depuis longtemps comme digne de nos méditations la fondation d'une caisse de retraite, pour tous les médecins et pharmaciens qui seraient bien aises, après l'avoir alimentée par leur souscription, pendant un certain nombre d'années, de recevoir une pension annuelle qui leur permit, s'ils n'étaient pas fortunés, de se reposer dans leur vieillesse.

Cette idée a souri à beaucoup de nos collègues à qui nous avons laissé le soin de la développer, en les engageant à bien faire comprendre qu'il est peut-être moins louable de penser à donner des secours que de recourir à un système de prévoyance qui fasse diminuer le nombre des confrères à secourir. Tout ce qui aura été imaginé et exécuté pour améliorer la condition des membres de la famille médicale, trouvera sa place dans notre feuille, et chaque article sera signé par son auteur.

Voici du reste le plan que nous avons adopté : trois parties distinctes contiendront, la première, *l'extrait des séances* du Comité; la seconde, la *statistique médicale* des Bouches-du-Rhône et les *mémoires*, *notices*, *rapports*, etc., jugés dignes de l'impression; la troisième, sous le titre de *variétés*, les nouvelles intéressantes, l'annonce des prix proposés, des concours, des publications et découvertes récentes, ainsi que des perfectionnements, des recettes médicales, les réclamations; enfin, la petite correspondance au moyen de laquelle nous entretiendrons des rapports plus suivis avec MM. les souscripteurs.

On le voit, nous avons à produire beaucoup en peu de mots, et sans doute nous remplirons aisément toutes nos promesses

avec la collaboration d'hommes zélés, instruits, et sachant bien soutenir la dignité de leur profession.

C'est avec une entière confiance dans le bon vouloir de nos excellents confrères que nous venons réclamer leur concours. En confondant leurs moyens d'action, ils parviendront à satisfaire leurs besoins communs et à obtenir, enfin, les améliorations que depuis longtemps ils appellent de tous leurs vœux.

P. M.-ROUX.

Les Actes du Comité médical des Bouches-du-Rhône paraîtront une fois par mois, à des jours indéterminés, en une feuille semblable, quant à l'impression et au format, aux n°s de janvier et de février que nous publions aujourd'hui à la fois.

Tous les trois ans nous donnerons une table analytique des matières contenues dans les 36 feuilles que l'on pourra, dès lors, réunir en un seul volume.

L'abonnement est annuel et commence en janvier. Le prix en est de 4 francs pour les membres du Comité et de 5 francs pour les non adhérents. Il est payable à la réception du premier n° de chaque année.

Les journaux, recueils, mémoires ou actes des sociétés médicales seront reçus en échange, ou comme les éditeurs en auront exprimé l'intention.

Les lettres, paquets et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. le docteur P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel et Trésorier du Comité, rue des Petits Pères, n° 15, à Marseille.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DU COMITÉ.

Séance du 26 octobre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. TRASTOUR.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 1850 est lu et adopté sans réclamation.

M. le Secrétaire dit que sur la proposition de M. Pirondi, approuvée par M. le Président, il a été remis 20 francs à une sage-femme dans une position bien malheureuse. — Un bon de 30 francs a été délivré aussi par M. le Président du Comité et M. le Président de la Commission de secours en faveur d'un étudiant en médecine se trouvant dans un besoin pressant.

M. P.-M. Roux revient sur ce qu'il a déjà soutenu dans le dernier compte-rendu des travaux, quant à la nécessité de demander au gouvernement la création d'un conseil de discipline pour les gens de l'art de chaque arrondissement ou du moins de chaque département, et de s'occuper de cette affaire à la première réunion générale.

Le Comité, partageant cette opinion, décide de tenir, le 30 octobre, une séance générale dont il arrête l'ordre du jour de la manière suivante :

1° Ouverture de la séance, par M. Trastour, président.

2° Exposé sommaire des travaux du Comité, par M. P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel.

3° Nomination, par voie de scrutin, de 8 candidats devant concourir à la composition du Comité pendant la 3e période triennale.

4° Fixation du jour d'une nouvelle séance générale pour reconnaître définitivement les membres du Comité dans les trois arrondissements des Bouches-du-Rhône et pour s'occuper de questions d'une haute importance.

P.-M. ROUX.

Séance générale du 30 octobre 1850.

Cette séance est tenue dans la salle des réunions de la Société nationale de Médecine.

M. Trastour, Président, prend la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

« En ouvrant la séance, je crois de mon devoir de vous faire connaître les motifs pour lesquels elle a été retardée jusqu'à ce jour : vous prévoyez que ce retard est justifié par les grandes préoccupations de l'épidémie cholérique de l'année dernière, qui ont absorbé tous vos instants mieux employés à secourir les malheureux atteints par ce terrible fléau. Le compte-rendu dont vous pourrez prendre connaissance, les rapports de vos commissions et les développements qui vont vous être donnés par notre honorable secrétaire, vous prouveront cependant que nous n'avons pas été inactifs, et que le Comité médical continue à progresser. Permettez-moi, je

vous prie, Messieurs, de saisir cette occasion pour vous renouveler mes remercîments sincères de m'avoir appelé à votre présidence ; ce dont je garderai le souvenir précieux, en fesant des veux pour la prospérité de votre utile association ayant pour but l'honneur de l'art et le bien de l'humanité. »

Après ce discours qui est applaudi, M. P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel, rend compte sommairement des actes du Comité, fixe particulièrement l'attention de l'auditoire sur l'état des finances de l'association, sur le bien qu'elle a fait, celui qu'elle se propose et finit par dire que s'il importe qu'elle sévisse contre les nombreuses illégalités qui ont lieu dans l'exercice de la médecine et de la pharmacie, il n'est pas moins nécessaire qu'elle s'attache à tout ce qui peut concourir au maintien de l'ordre et de la dignité parmi les gens de l'art. Un Conseil de discipline dans chaque département lui paraît indispensable pour cela, et il émet le vœu que le gouvernement nous dote d'une semblable institution.

L'ordre du jour appelle ensuite la nomination, par voie de scrutin, des huit candidats à proposer pour former, avec M. le Secrétaire perpétuel, le Comité dans le 1er arrondissement, pendant la 3e période triennale.

MM. Aubanel, L. Barthelemy, Brengues, de Garam, Fouillot et Giraud, docteurs en médecine, Latil et Laurens, pharmaciens, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont immédiatement proclamés candidats.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que dans une séance tenue à Arles par les médecins et pharmaciens de cette ville, on a choisi pour candidats, dans le 3e arrondissement, MM. les docteurs Imbert, Laffitte, Ode, et MM. Armspach et Jacquemin, pharmaciens. M. Armspach a été de plus chargé des fonctions de Secrétaire spécial. M. P.-M. Roux qui a assisté à cette séance, y a exposé ce qu'a fait le Comité jusqu'à ce jour et ce qu'il est en mesure de réaliser encore d'utile.

L'ordre du jour est en quatrième lieu la discussion de la proposition relative à la demande d'un Conseil médical de

discipline, pour chaque département ; beaucoup de membres prennent part à cette discussion à la suite de laquelle une commission composée de MM. Allibert, pharmacien, Baude, Dugas, Duranty, Fabre Eugène, Goy, Hubac, Marsseille et Sollier, médecins, est chargée de rechercher, de concert avec M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel du Comité, et d'exposer à la première réunion générale, les moyens d'obtenir du gouvernement un Conseil de discipline organisé de manière à satisfaire toutes les exigences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. M.-ROUX.

Séance du 10 décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. TRASTOUR.

Le procès-verbal de la séance générale du 30 octobre est lu et adopté sans réclamation.

M. le Secrétaire perpétuel fait valoir des motifs qui militent en faveur de la tenue d'une prochaine assemblée générale ; on s'accorde pour la fixer au mercredi 18 décembre et nommer une commission qui, composée de MM. Goy et Jouve, médecins, et de M. Marius Reimonet, pharmacien, fasse les préparatifs d'un banquet fraternel devant avoir lieu après cette réunion générale dont on arrête immédiatement l'ordre du jour.

Il est décidé en même temps que cet ordre du jour sera compris dans une circulaire destinée aussi à signaler à MM. les adhérents la liste des candidats pour le renouvellement des

membres titulaires résidants et non résidants. Cette circulaire est ainsi conçue :

Monsieur,

Le Comité médical ayant à renouveler ses membres titulaires, a arrêté, dans la séance d'aujourd'hui, de porter immédiatement à la connaissance de ses adhérents, les candidats proposés dans l'ordre suivant :

1° Dans le 1er arrondissement, à Marseille, MM. Aubanel, L. Barthelemy, Brengues, de Garam, Fouillot et Giraud, docteurs en médecine, Latil et Laurens, pharmaciens.

2° Dans le 2e arrondissement, à Aix, les cinq candidats qui seront présentés par MM. les médecins et pharmaciens de cet arrondissement.

(A défaut de cette présentation, il sera nommé d'office par le Comité, cinq correspondants spéciaux, aux termes de l'article XVI du règlement et d'une délibération du 30 septembre 1845, pour représenter le corps médical du 2e arrondissement.)

3° Dans le 3e arrondissement, à Arles, MM. les docteurs Imbert, Laffitte, Ode, et MM. Armspach et Jacquemin, pharmaciens. M. Armspach, est en outre, désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire spécial.

Il est bien entendu qu'en désignant des candidats, quoique choisis par la majorité dans des assemblées convoquées *ad hoc*, on n'a pas eu la prétention de les imposer; sans doute il est facultatif à MM. les adhérents de donner leurs suffrages à tels ou tels autres membres, mais ils sont invités à faire parvenir au secrétariat, dans neuf jours à dater d'aujourd'hui, les noms des membres qu'ils auraient l'intention d'élire.

Le dépouillement des votes sera fait en séance générale, le mercredi 18 décembre. Ceux des adhérents qui n'auraient pas fait parvenir leur vote avant cette époque, seraient considérés comme s'étant prononcés en faveur des candidats ici proposés.

Nous prions tous les membres du Comité de se tenir pour avertis que cette séance générale aura lieu, dans la salle des

réunions de la Société nationale de médecine, rue des Beaux-Arts, n° 3, à quatre heures du jour précité, c'est dire qu'il ne sera pas fait d'invitation, autrement que par la voie des journaux de la localité.

Voici, du reste, l'ordre du jour de cette séance générale :

1° Ouverture de la séance, par M. Trastour, Président.

2° Correspondance. — Rapports divers, par M. P.-M. Roux, Secrétaire perpétuel.

3° Dépouillement du scrutin. — Nomination, s'il y a lieu, de correspondants spéciaux pour le 2e arrondissement et proclamation des membres du Comité pour la 3e période triennale.

4° Election du président du Comité pour l'année 1851.

5° Nomination de l'inspecteur et d'un conservateur de vaccin pour la même année.

6° Nomination, par la voie du sort, des trois commissions permanentes.

7° Inscription des membres qui voudront bien se charger de visiter les malades pour compte des médecins qui, établis dans les campagnes, ne pourraient pour cause de maladie, etc., continuer l'exercice de leur profession.

8° Rapport, par M. le docteur Goy, au nom d'une commission chargée des démarches à faire pour obtenir du Gouvernement la création d'un Conseil de discipline dans chaque département.

Après la séance, la distribution du compte-rendu sera faite à MM. les membres du Comité qui se réuniront ensuite en un banquet fraternel.

Plus rien n'étant proposé ni délibéré, la séance est levée.

P.-M. ROUX.

Séance générale du 18 décembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. TRASTOUR.

M. le Secrétaire perpétuel prend la parole pour fixer l'attention de l'assemblée sur quelques points principaux du compte-rendu des travaux du Comité, et dont la distribution qui devait être faite aujourd'hui, a dû être ajournée à demain; il annonce qu'un registre matricule vient d'être ouvert pour contenir une notice biographique sur chacun des adhérents qui sont invités conséquemment à vouloir bien lui faire parvenir tous les renseignements désirables à cet égard; il recommande à ses collègues de ne pas différer le paiement du montant des cotisations, en recouvrement, des 6e 7e et 8e années médicales; il fait part aussi des motifs qui ont fait renvoyer au 22 décembre le banquet fraternel projeté.

Puis, M. le Secrétaire perpétuel communique: 1° une lettre de M. le docteur Feraud, d'Aix, qui, en sa qualité de Secrétaire spécial, a fait ce qui dépendait de lui pour la recomposition du sous-Comité, sans avoir pu y parvenir; 2° une quarantaine de réponses à la circulaire du 10 décembre, toutes favorables à l'élection des candidats proposés.

D'après ce rapport et le silence des autres adhérents considérés par cela seul comme s'étant également prononcés en faveur des mêmes candidats, M. le Président proclame membres titulaires du Comité: dans le 1er arrondissement, MM. Aubanel, L. Barthelemy, Brengues, de Garam, Fouillot et Giraud, docteurs en médecine, Latil et Laurens, pharmaciens.

Dans le 3e arrondissement, à Arles, MM. les docteurs Imbert, Laffitte, Ode et MM. Armspach et Jacquemin, pharmaciens. M. Armspach est, en outre, reconnu Secrétaire spécial du sous-Comité de cet arrondissement.

Quant au 2e arrondissement, celui d'Aix, où l'on n'a pu,

cette année, s'entendre pour la formation d'un sous-Comité, comme par le passé, M. le Président, procédant suivant une délibération prise dans une autre séance, met aux voix la nomination de cinq correspondants spéciaux pour représenter le corps médical de cet arrondissement; il résulte du dépouillement des votes le choix de MM. les docteurs Payan à Aix, Deleuil à Gardanne, Cochet aux Martigues, de M. Tournon, chirurgien, à Istres, et de M. Aymard, pharmacien à Berre.

Un membre voudrait qu'à l'avenir le choix des membres titulaires fut fait sans présentation préalable d'une liste de candidats.

Cette opinion est combattue par Messieurs les docteurs Marsseille, Villeneuve, le Président et le Secrétaire perpétuel, et on s'accorde généralement à reconnaître le mode d'élection établi comme devant être suivi par préférence.

Un associé demande que le Comité affranchisse désormais les lettres et paquets destinés à ses correspondants. Cette demande est repoussée par la généralité des membres qui font valoir assez de motifs pour que le Comité ne doive pas prendre exclusivement à sa charge les frais de correspondance.

L'ordre du jour appelle l'élection du président pour l'année 1851. Au premier tour de scrutin, personne n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, on passe à un second tour, et, cette fois, M. le docteur Giraud, ayant réuni le plus de voix, est porté à la présidence.

La nomination de l'inspecteur est faite par acclamation, et c'est M. L. Barthelemy qui a cet honneur.

C'est également par une manifestation aussi honorable que M. Girard est confirmé conservateur de vaccin.

La nomination, par la voie du sort, des trois commissions permanentes, est ainsi faite : 1° *commission de réorganisation médicale :* Messieurs Barry, Barthelemy P., Baude, Bernard A., Fleury, Gall, Gouirand, Latil, Marsseille, Pirondi S., Rolland, Sollier, Thiebaut, Trastour et Villeneuve.

2° *Commission de police médicale et d'hygiène publique :* Messieurs Allibert, Aubanel, Aubin, Bouquet, Bousquet, Chevillon aîné, Chevillon jeune, David, Dugas, Goy, Jouve, Laurens, Reimonet Henri, Roux Marius et Verne.

3° *Commission de Secours :* Messieurs André, Augarde, Auphan, Barral, L. Barthelemy, Brengues, Colmar, Daniel, d'Astros, de Garam, Denans, E. Fabre, Fouillot, Gasquet, Guien, Hubac, Lanet, Lauzet, Meli, Nicolas D.-M., Pally, Pecoul, Revest, Rivière Lasouchère et Thumin.

Quant à l'inscription des membres qui voudront bien s'engager à venir en aide à leurs collègues forcés de suspendre l'exercice de leur profession, le Comité est d'avis de laisser ouverte chez M. le secrétaire, une liste pour recevoir les signatures des membres disposés à se dévouer en pareille circonstance.

L'ordre du jour amène enfin la lecture, par M. Goy, d'un rapport fait au nom d'une commission spéciale, en vue d'obtenir du gouvernement la fondation d'un Conseil de discipline, au moins dans chaque département, sinon dans chaque arrondissement.

Ecouté avec intérêt, ce rapport est livré à la discussion et adopté après avoir subi de légères modifications. En conséquence, l'assemblée décide qu'il sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur par l'intermédiaire de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et qu'il sera consigné en entier dans le recueil des Actes que le Comité se propose de publier incessamment.

Plusieurs affaires administratives devant occuper beaucoup les fonctionnaires, pendant le mois de janvier 1851, il est décidé que la séance ordinaire ne sera pas tenue à cette époque.

Plus rien ensuite n'étant délibéré et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

P.-M. ROUX.

—

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES, NOTICES, RAPPORTS, ETC.

Mémoire adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par le Comité médical des Bouches-du-Rhône, à l'effet d'obtenir du Gouvernement un Conseil de discipline.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La presse parisienne vient de nous faire connaître que le Conseil d'état élaborait en ce moment un projet de loi sur l'exercice de la médecine, projet qui serait présenté, dit-on, à l'assemblée législative dans le plus bref délai.

Permettez, Monsieur le Ministre, au Comité médical des Bouches-du-Rhône, parlant au nom de tous les médecins du pays, de vous exprimer sa vive reconnaissance et ses remercîments sincères pour ce souvenir qui apportera sans nul doute un remède efficace à l'état de souffrance de notre profession.

Le charlatanisme, cette plaie hideuse qui ne respecte rien aujourd'hui, s'est effrontément glissé dans l'exercice d'un art regardé autrefois comme un sacerdoce. Les grands centres de population sont d'ordinaire le théâtre où se jouent ces indignes comédies, les unes passibles des tribunaux et que les tribunaux, cependant, n'atteignent presque jamais en raison de la légère pénalité attachée à ces genres de méfaits, les autres condamnées seulement par les lois de l'honneur et de la délicatesse. Marseille, par sa position topographique, devait naturellement être *plus favorisée* sous le rapport de l'invasion des médicastres et des médecins réprouvés. Assise au bord d'une mer qui apporte chaque jour sur ses rivages une myriade d'étrangers, point de

mire de toutes les émigrations, de tous les exils du midi, il est naturel d'y voir la concurrence et la soif de l'or employer, pour arriver à une fortune rapide, des moyens qui répugnent à l'homme de conscience, au médecin laborieux qui n'a pour se faire une réputation que son bon vouloir, son désintéressement, son amour du travail et de l'humanité.

Le médecin qui fait du métier quand même, qui cherche dans le patient non pas une guérison, un soulagement à obtenir, un sujet d'étude, mais un vil objet de lucre, est répréhensible sur deux chefs: devant le malade d'abord qu'il trompe, qu'il lèse dans sa santé comme dans ses intérêts et vis-à-vis de ses confrères qu'il lèse encore plus, dans l'honneur du corps médical. Faire ici le tableau de toutes les intrigues, de tous les scandales qui journellement se déroulent sous nos yeux, serait un travail à la fois trop pénible et trop dégoûtant pour une plume qui se respecte. Ne serait-il pas temps, Monsieur le Ministre, d'arrêter le torrent qui déborde, et de mettre un frein à ce désordre qui a jeté le corps médical dans l'anarchie où il se trouve? Pour indiquer seulement les délits que nous voudrions pouvoir atteindre, nous glisserons, sans nous y arrêter, sur ces tristes tableaux bien faits pour navrer le cœur du praticien honnête.

Ainsi, un grand nombre d'étrangers exercent l'art de guérir sans diplôme; d'autres, étrangers encore, font de la clientèle, possesseurs d'un diplôme de leur pays, et sans autorisation de qui de droit; — Des officiers de santé viennent s'établir, sans nouveaux examens, dans un département autre que celui dans lequel ils ont subi leurs épreuves. Des médecins voyageurs se font annoncer dans les journaux, comme des Dieux qui guérissent tout; puis, après s'être fait payer d'avance, ils disparaissent un certain jour pour aller répéter ailleurs leurs cures extraordinaires. — De prétendus spécialistes couvrent les murs d'affiches plus obscènes et plus ignobles les unes que les autres. — Des médecins donnent des consultations gratuites aux riches

comme aux pauvres, mais ils leur vendent au cabinet des pilules, des sirops, des onguents qui, selon eux, sont des panacées universelles; quelques-uns ont des courtiers qui vont attendre et happer dans les cours des messageries, aux débarcadères des chemins de fer, dans le port, les malheureux voyageurs malades; d'autres partagent le produit des visites avec les maîtres d'hôtel qui veulent bien les appeler, et beaucoup font avec les pharmaciens certaines associations illicites au détriment de la fortune du client. Ne voit-on pas aussi journellement, des pharmaciens donner des consultations médicales d'une manière ostensible? Quelques-uns d'entre eux même ne se font pas scrupule d'aller visiter les malades en ville, de leur pratiquer certaines opérations chirurgicales, et de leur porter en même temps les remèdes et médicaments dont ils ont besoin.

Vraiment on est étonné en reportant ses regards en arrière, de voir une pareille transformation en médecine! Que diraient non seulement nos vieilles gloires médicales, mais encore ces graves et laborieux médecins d'autrefois, s'ils étaient témoins d'un pareil dévergondage de faits et d'idées? Oui, tous ces abus doivent disparaître; oui, toutes ces infamies ne peuvent plus subsister. — Aussi, nous venons vous supplier, Monsieur le Ministre, de ne pas laisser la loi muette à ce sujet, et pour remédier à un état de choses si déplorable, il n'est qu'un seul moyen, vous l'avez deviné, sans doute, c'est le Conseil de discipline.

Il ne faut pas croire, Monsieur le Ministre, que ce soit d'aujourd'hui seulement que les cris du corps médical se fassent entendre. Non, les plaintes datent de bien loin déjà, et, par malheur, elles n'ont encore pu trouver un écho; cependant, le Conseil de discipline est l'unique barrière à opposer au fléau qui jette le trouble et la déconsidération dans l'art de guérir. Les médecins ont depuis quelque temps si bien compris l'opportunité, la nécessité même d'une chambre disciplinaire, qu'il n'est pas une société

médicale qui n'ait signalé le fait dans un ou plusieurs mémoires.

En 1829, M. le Ministre de l'intérieur avait proposé plusieurs questions sur l'exercice de la médecine; trois d'entre elles touchant la police médicale, étaient ainsi conçues :

1° *Quel serait le meilleur mode d'organisation des chambres de discipline ?*

2° *Comment devrait être tracé le cercle de leurs attributions ?*

3° *Jusques où pourrait aller leur droit de censure ?*

La Société royale de médecine de Marseille, par l'organe du docteur Sue, rapporteur d'une commission assemblée à cet effet, répondit : — « La formation d'une chambre de « médecins qui serait chargée de veiller à l'observation « des lois relatives à la médecine, d'en provoquer l'exécu- « tion auprès des juges ordinaires, ne présenterait-elle « pas des avantages? Une pareille institution nous paraît « indispensable pour réprimer les abus contre lesquels « les meilleures lois seront toujours impuissantes, tant que « ceux qui seront chargés d'en poursuivre l'application « ne seront pas intéressés à ce qu'elles ne puissent être « éludées. . . . . .

« Cette chambre, continue l'honorable rapporteur, « n'aurait ni droit de censure, ni action aucune sur la « vie privée et les opinions médicales qui, on ne saurait « trop le répéter, doivent être respectées comme chose « sacrée. Elle n'aurait d'autre attribution que de veiller « à ce que les lois existantes fussent exécutées et d'en pour- « suivre l'exécution près des tribunaux. »

Dans un excellent mémoire sur l'organisation médicale en France, mémoire qui remporta une médaille d'or au concours ouvert, en 1829, par la Société royale de médecine de Marseille, M. Victor Stoeber, agrégé à la faculté de médecine de Strasbourg, émet également le vœu qu'il soit institué des collèges de médecine, où

chambres de discipline. — « Les nombreuses infractions « qui se commettent journellement aux lois relatives à « la médecine, dit M. Stoeber, et les malheurs qui « en résultent, affligent depuis longtemps la partie éclai- « rée de la nation . . . . . Les collèges considérés « comme chambres de discipline devront plutôt sur- « veiller les médecins que les punir. On pourra cependant « leur accorder un droit de censure qui leur servira à « réprimer les fautes légères, et à réprimer les délits « plus graves. La censure du collège sera pour le mé- « decin un avertissement de se mieux conduire doréna- « vant, s'il ne veut pas se voir dénoncer au ministère « public, et être poursuivi par lui. »

En 1847, le Ministre de l'instruction publique avait présenté aux deux chambres un projet de loi, dont les événements de février sont venus arrêter la discussion. Cette loi, bien que rédigée dans un but plein d'intentions excellentes, renfermait cependant quelques lacunes qui n'échappèrent alors à personne. La Société royale de médecine de Marseille, comprenant ses devoirs, présenta sur le projet de loi précité, quelques observations rédigées par M. le Dr Marsseille, rapporteur d'une commission, et réclama, avec non moins d'instance que nous, l'institution prochaine d'un Conseil de discipline.

Voici, d'ailleurs, comment s'exprime l'article 39 du mémoire de cette société savante à propos de ce que nous sollicitons aujourd'hui : — « Nous ne saurions terminer « sans émettre le vœu que l'on constituât une chambre « disciplinaire médicale, par arrondissement . . . . Cette « institution ainsi organisée peut être comparée à celle « des avocats et des notaires surtout. Et qu'on le sache « bien, les délinquants ne pourront récuser un tribu- « nal dont l'action morale sera d'autant plus puissante « qu'ils auront concouru à sa composition. Alors seulement

« les abus cesseront, car à peine commis, ils seront « réprimés. »

Comme on le voit, et d'après ces *diverses* citations prises au hasard dans *divers* mémoires, et à *diverses* époques, la création d'un Conseil de discipline est chose utile, nécessaire, indispensable. Le médecin, aussi bien que le malade, en ressentirait les incontestables bienfaits; il y aurait garantie réciproque. Si la voix de la conscience ne se faisait point entendre chez le médecin à l'égard de son client, la crainte de ce tribunal d'honneur arrêterait au moins le dérèglement de sa conduite. D'un autre côté le public n'aurait pas à trembler sur le choix du médecin, et il ne redouterait plus de tomber dans les mains d'un charlatan ou d'un empyrique. La profession médicale, débarrassée de toutes ces plantes parasites qui encombrent les chemins de la science, retrouverait encore ce respect et cette foi antiques qui s'éloignent d'elle de plus en plus. En outre, le médecin instruit et consciencieux ne verrait plus ses actes contrôlés par une méfiance ignorante quand un insuccès ordonné par la nécessité de la mort, arriverait dans sa pratique; il n'aurait plus à craindre d'être traîné devant une juridiction d'autant plus incompétente, comme l'a si judicieusement signalé la Société royale de médecine, qu'elle ne comprendrait pas toute la nature du délit, et exposerait ce même praticien à une condamnation arbitraire dont les résultats auraient une réaction déplorable pour les malades. « Car « vouloir rendre responsable le chirurgien des résultats « quelquefois fâcheux d'une opération indispensable, et le « médecin d'une médication énergique, quoique rationnelle, « ce serait opposer une barrière à la science, au détri- « ment de l'humanité. »

Si la dignité du corps médical a tout à gagner dans l'installation d'un Conseil de discipline, il faut le dire aussi; ses intérêts seront également sauvegardés par l'abolition

du charlatanisme, de l'exercice sans diplôme et de la concurrence déloyale. La concurrence naît de la gêne et le plus souvent de la misère, aussi quand il sera fait une sage répartition des Sociétés de prévoyance organisées d'une manière plus en rapport avec la dignité médicale, quand le concours laissera avancer vers les places honorifiques et salariées du Gouvernement toutes les intelligences, quand l'empyrique sera traqué de toute part, il y aura équilibre partout, chaque médecin trouvera sa place au soleil sans être obligé d'en venir à ces moyens extrêmes qui font la honte de notre profession. Et maintenant qu'il nous soit permis, Monsieur le Ministre, en terminant ce rapide exposé, de vous présenter et de discuter quelques questions relatives au Conseil de discipline, questions qui seront autant de vœux exprimés par nous, et soumis à l'appréciation de votre haute justice et de votre intelligence éclairée :

1° *Chaque ville importante doit-elle avoir un Conseil de discipline ?* — Non, un Conseil de discipline par arrondissement suffirait; on peut prendre pour exemple, les notaires qui, quoique disséminés dans un département, ne sont pas moins soumis à une Chambre disciplinaire siégeant au chef-lieu.

2° *De combien de membres devrait se composer le Conseil de discipline ?* — Pour offrir les garanties les plus sûres, le Conseil, ce nous semble, pourrait se composer de sept membres, parmi lesquels le Président, le Secrétaire, etc., ayant tous voix délibérative.

3° *Les docteurs en médecine entreraient-ils seuls dans la composition du Conseil de discipline ?* — Comme le corps médical se compose encore aujourd'hui de deux ordres de médecins, il ne serait point juste, ni raisonnable d'en exclure les officiers de santé, attendu que si ce Conseil ne renfermant que des docteurs en médecine, avait à juger une question relative à un officier de santé, il y aurait à craindre la partialité dans la délibération du

Conseil ; les officiers de santé y entreraient donc pour deux sur cinq.

4° *Par qui devraient être nommés les membres du Conseil de discipline ?*

Il est tout naturel de penser que les membres du Conseil de discipline doivent être nommés par leurs pairs. Il n'y a que des médecins qui puissent connaître les capacités, l'intelligence, la probité de tel ou tel de leurs confrères. La nomination faite par l'autorité, n'importe laquelle, aurait le grave inconvénient de susciter des ambitions et d'établir dans ces nominations le règne de la faveur.

5° *Quel mode d'élection devrait-on adopter ?*

Celui qui est en vigueur partout, le scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ; et à la majorité relative dans le cas où un candidat n'aurait pas atteint, par deux fois, le nombre voulu de voix.

6° *Pour combien de temps les membres du Conseil de discipline devraient-ils être nommés ?*

Les élections annuelles sont les plus communes ; ce sont celles qu'il serait bon d'adopter, imitant en cela l'ordre des avocats qui n'élit ses bâtonniers et son Conseil de discipline que pour un an. Il en est de même dans toutes les Académies et Sociétés savantes, artistiques et littéraires. Il est bien entendu que les membres sortants pourraient être élus de nouveau.

7° *Quelles seraient les attributions du Conseil de discipline ?*

En général, veiller à l'observation des lois relatives à la médecine, provoquer ensuite l'exécution de ces lois auprès des juges ordinaires, et punir par la censure et l'amende les abus tenant aux lacunes des lois. Quant à la suspension temporaire et même perpétuelle, elle ne pourrait être appliquée que pour des délits de la plus haute gravité ; le Conseil de discipline serait chargé, en outre, chaque année, de la révision des diplômes.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, le Comité médical est l'association fraternelle des médecins et des pharmaciens des Bouches-du-Rhône; ils ne forment donc qu'une seule et même famille. En conséquence demander une chambre de discipline pour les médecins, c'est la demander aussi pour les adeptes de la pharmacie. Les intérêts de ces derniers sont liés à ceux des autres, leurs vœux doivent être les mêmes; car ils ont plus d'abus et de délits à réprimer que les médecins. Seulement en raison de leur petit nombre les membres du Conseil ne devraient être portés qu'à cinq, trois, sortant d'une école spéciale, et deux reçus par le Jury médical du département. Quant aux attributions et aux droits, ils seraient les mêmes que ceux que nous avons désignés plus haut.

Voilà, Monsieur le Ministre, le narré fidèle de l'état actuel de la médecine et de la pharmacie. Vous connaissez le mal; c'est confiant dans vos lumières que nous attendons le remède. Chaque jour de retard est un triomphe de plus pour le charlatanisme et la mauvaise foi. Aussi, ne permettrez-vous pas que la santé publique souffre plus longtemps du désordre que la licence a introduit dans notre profession. Nous avons tous besoin d'une réparation; le public d'abord qui voit si souvent sa confiance trompée, nous ensuite qui ne voulons à quelque prix que ce soit être confondus plus longtemps avec la Bohême médicale, dont on doit se débarrasser pour réédifier notre sacerdoce qui se résume dans ces trois mots : Moralité, — Travail, — Abnégation!

Marseille, le 18 décembre 1850.

Signés : *Les Membres d'une Commission composée de* MM. Alfred Goy, *Rapporteur*, Baude, Dugas, Fabre, Marsseille, P.-M. Roux, Sollier, Trastour, *médecins*, et Allibert, *pharmacien.*

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

Des Honoraires des Médecins. — Les Journaux américains nous apportent de la Californie les détails les plus curieux sur un tarif des honoraires médicaux, établis à San-Francisco par la Société médicale de cette ville. La visite d'un médecin n'est pas faite à moins de 80 francs. Une consultation coûte 500 fr. un accouchement 750, une autopsie de 1,000 à 2,500, une amputation 1,500, une opération de hernie étranglée de 2,500 à 5,000; mais ce qui prouve combien les bons praticiens sont rares en fait d'obstétrique, c'est le prix élevé d'une application de forceps, qui coûte 15,000 francs. Il y a un mauvais revers à ce tableau si attrayant, c'est que le nombre des médecins y est peut-être aussi grand que celui des malades.

(Bulletin général de thérapeutique, janvier 1851.)

Idem — Quelque considérable que soit le chiffre des médecins en Californie, il est probable que pas un d'eux ne sera plongé dans un état de pénurie extrême, comme on en voit sur notre continent, si tous sont payés après chaque visite, et ainsi que vient de le recommander dans *l'Abeille Médicale*, M. F.-Roubaud dont voici un passage de l'article assez étendu, concernant le mode actuel de perception des honoraires : « Nous voudrions, ce sont ses termes, que cette « manière de procéder, essentiellement vicieuse, fût rem- « placée par celle que pratiquaient nos pères et qui est « encore en usage en Angleterre, c'est-à-dire d'être payés « après chaque visite. Reviendrez-vous? disait-on à Dumoulin. « — Oui, si vous me payez. — Faut-il vous payer tout desuite? « — Oui, si vous voulez que je revienne.

« Si l'exemple de Dumoulin était adopté, notre chapitre « des non-valeurs serait infiniment moins long, et nous serions « beaucoup moins exposés à l'ingratitude et à l'oubli de nos « malades. Il est difficile, nous en convenons, de revenir à

« ces habitudes ; le public les trouverait étranges, et quitte-
« rait peut-être le praticien qui lui tiendrait le langage de
« Dumoulin. Mais si chacun de nous voulait se soumettre à
« cette règle, si le public recevait partout la même réponse,
« il serait bien forcé d'accepter ce changement dans les mœurs
« médicales, et nous ne verrions pas un si grand nombre de
« nos malheureux confrères réduits à la misère.

« Pour atteindre ce but désirable pour tous, il ne faudrait
« que faire taire un instant nos petites passions, nous fondre
« dans la même communion, et formuler une *charte* à laquelle
« grands et petits seraient tenus d'obéir. Le mal est en nous
« et non pas hors de nous : quand donc nous déciderons-nous
« à appliquer le remède ? *Medice, sana te ipsum.* »

La charte proposée par M. Roubaud n'est pas un moyen nouveau pour nous : il y a quelques années, M. Pardigon fit contracter par écrit à ses confrères, à Marseille, l'obligation d'exiger de leurs clients, le montant des honoraires, surtout quant aux conseils donnés dans le cabinet et qui ne sont jamais ou presque jamais payés. La facilité qu'a l'homme dans l'aisance d'obtenir gratuitement chez nous des conseils médicaux, le fait frapper pour une même maladie à la porte de tous les gens de l'art, et il n'est pas rare de le voir ensuite se traiter lui seul en combinant des prescriptions diverses d'autant plus nombreuses qu'elles ne lui ont rien coûté.

Un pharmacien nous a assuré qu'une dame vint un jour lui demander laquelle était la meilleure d'une foule d'ordonnances qu'elle lui présenta comme ayant été délivrées, chacune par un médecin différent. A coup sûr cette dame n'aurait pas eu l'embarras du choix, si elle eût dû payer le premier médecin qu'elle consulta.

Evidemment, cet état de choses compromet la santé publique et les intérêts du corps médical. Il faut donc y remédier. Mais en vain a-t-on cherché à le faire d'une manière en apparence très efficace, l'engagement pris par les médecins, à Marseille, est tombé en désuétude. Seulement a-t-il été suivi par

quelques confrères dont un ayant usé dès lors d'un procédé ingénieux pour se faire payer les visites du cabinet. Et d'abord, il demande au client s'il désire une consultation verbale, dont le prix n'est que de 2 francs, ou une consultation par écrit, laquelle coûte vingt francs ; il place ainsi le client dans une alternative qui lui fait remplir son devoir.

Ne désespérons pas de voir tôt ou tard couronnées de succès les tentatives des personnes qui s'attachent à améliorer notre profession. Mais propageons le plus possible les salutaires avis donnés dans cette intention. Or, nous ne terminerons pas la question des honoraires des médecins, sans reproduire quelques passages d'un bon article sur le même sujet, sorti de la plume du docteur Comet qui l'a consigné dans son journal *l'Abeille médicale*, n° du 15 février 1851.

« Voici, dit-il, comment il faut procéder, quand vous êtes « appelé par un nouveau client. Suivez bien ce petit dialogue, « qui doit avoir lieu entre vous et le malade ou ceux qui l'ap- « prochent (l'auteur supprime les réponses du client, parce- « qu'il est facile de les deviner). — Votre intention est de « m'accorder votre confiance.... — je veux la mériter sous « tous les rapports, je dois donc vous faire connaître mes « habitudes, relativement à la rémunération des soins que je « donne aux malades... — Je fixe mes honoraires en raison de « la fortune des personnes qui réclament mon ministère.... — « Je n'exige rien des pauvres.... — Vos moyens vous permet- « tent-ils de m'allouer 5 francs par visite ?... — Non ?.... Je « me contenterai de 3 francs... C'est convenu. — Vous aurez la « bonté de me remettre cette petite somme après chaque visite.

« Si par hasard un habitué mauvais payeur vous cherche « noise et vous interpelle sur cette manière insolite de récla- « mer vos honoraires, il faut rompre immédiatement la con- « versation par ces quelques mots : *je ne veux point être « obligé de tenir des écritures et de présenter des notes à « mes clients. Voilà pourquoi j'agis ainsi... Je regrette que « mes conditions ne vous conviennent pas... Je me retire.*

« Soyez tranquille, on ne vous laissera pas aller, et on « vous satisfera dès cette première visite. Quand ensuite on « vous aura vu remplir votre ministère avec le zèle et la « dignité qu'il exige, on se tiendra pour très content des « conventions faites, et on ne vous procurera de nouveaux « clients que bien et dûment informés de vos habitudes aux- « quelles ces derniers s'empresseront de se soumettre. Je vous « dirai même à l'oreille, cher lecteur, que généralement, « en médecine, on estime davantage ce qui se paye, que ce « qu'on peut avoir pour rien.

« *Quod non venditur, vilipenditur.*

« Vouloir, c'est pouvoir ; essayez, chers confrères, vous « verrez bien. Pas n'est besoin d'association, de coalition, ni « de tarif pour cela. Chacun de son côté et tous ensemble se- « rait le mieux. »

Cette manière de procéder qui, suivant les démonstrations de M. le dr Comet, tourne particulièrement à l'avantage des malades, a été expérimentée avec succès.

Recettes médicales. — M. Bonjean a adressé à l'Académie nationale de Médecine (séance du 25 février 1851), une note sur les bons effets des injections d'ergotine dans les hémorrhagies nasales. Voici la formule qu'il emploie:

Ergotine pure . . . . . un gramme
Eau . . . . . trente grammes.

Dissolvez. Au moyen d'une seringue en verre, on injecte cette dissolution dans la narine par laquelle s'écoule le sang, et l'on y introduit un petit tampon de charpie imbibée du même liquide. On en donne aussi à boire à la dose de 15 grammes par 24 heures (50 centigrammes d'ergotine pure.)

— Pour combattre l'épistaxis, il est un procédé simple et partant très utile. Ce procédé dont nous avons entendu M. le docteur Negrier faire la proposition au congrès scientifique d'Angers, et qui consiste dans l'élévation d'un ou des

deux bras avec occlusion de l'ouverture antérieure de la narine, a toujours été couronné de succès.

Petite correspondance. — Les deux premiers n^os^ (janvier et février) des Actes du Comité médical des Bouches-du-Rhône sont transmis à tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens de ce département et seront presque immédiatement suivis du n° de mars. Mais ce n° ci et les subséquents ne seront envoyés qu'à ceux qui nous auront fait parvenir *franco* le montant de leur abonnement. Nous rappellons que ce montant n'est que de quatre francs pour les membres de l'association et de 5 francs pour les non adhérents.

— Les cotisations de 3 années (de juillet 1848 à juillet 1851) étant en recouvrement, nous prions les adhérents qui ne nous en ont point envoyé le montant, de ne pas différer davantage. C'est donc la somme de 18 francs qui est due pour ces trois années. Mais le Comité a décidé que ceux des membres qui payeraient 5 années à la fois (de juillet 1848 à juillet 1853), n'auraient à donner que 25 francs, au lieu de 30.

— Le dernier compte-rendu des travaux du Comité (broch. in-8° de 148 pages) a été adressé par occasion ou par la poste à tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens du dép^t^ des Bouches-du-Rhône. Ceux qui ne l'auraient pas reçu, peuvent en faire prendre chez nous un nouvel exemplaire.

— Nous recommandons à MM. les adhérents de nous transmettre les renseignements biographiques qui les concernent, dans l'ordre indiqué dans notre introduction, page 6.

— Nous remercions sensiblement trois correspondants spéciaux du Comité, MM. Payan à Aix, Cochet aux Martigues, Tournon à Istres, de l'empressement qu'ils ont mis à nous fournir les renseignements que nous leur avions demandés concernant le corps médical du 2e arrondissement. — Nous remercions de même M. Armspach, secrétaire spécial du Comité, à Arles, des communications qu'il a bien voulu nous faire sur la statistique médicale du 3e arrondissement.

P.-M. ROUX.